

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-CF1879

présenté par

M. Sansu, M. Le Gayic, M. Tellier, Mme Bourouaha, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne,
M. Dharréville, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot,
M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Roussel, M. William et
M. Wulfranc

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:

L'article 757B du code général des impôts est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa du I, les mots « à concurrence de la fraction des primes versées après l'âge de soixante-dix ans » sont supprimés ;

2° Le second alinéa du I est supprimé ;

3° Le II est supprimé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inclure de plein droit dans l'actif successoral le capital des assurance vie lors de la transmission suite au décès.